

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- VISA CF n° 00491*
- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la loi n° 010-2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories d'établissement publics ;
- VU le décret n° 2014-615/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des établissements publics de santé ; *07/06/2019*
- VU le décret n° 2015-1266/PRES-TRANS/PM/MS/MEF du 09 novembre 2015 portant approbation des statuts particuliers de l'Ecole nationale de santé publique (ENSP) ;
- VU le décret n° 2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ;
- VU le décret n° 2019-0562/PRES/PM/MS/MINEFID du 03 juin 2019 portant nomination d'Administrateur au Conseil d'administration de l'Ecole nationale de santé publique (ENSP) ;
- Sur rapport du Ministre de la santé ;

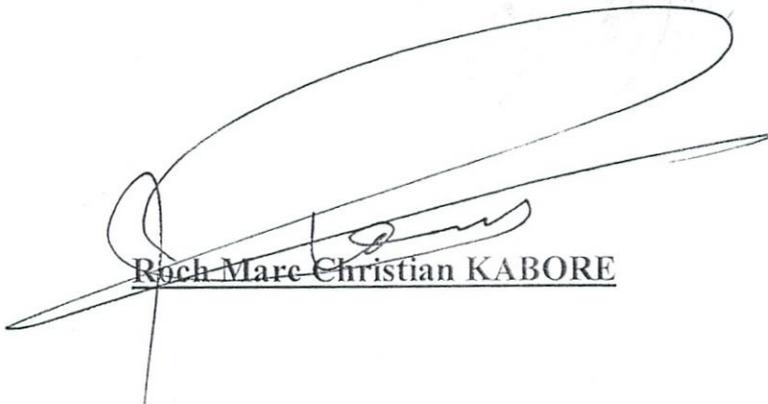
Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 15 mai 2019 ;

DECRETE

ARTICLE 1 : Madame Blandine THIEBA/BONANE, Mle 35 859 T, Médecin, Enseignant chercheur, est nommée Présidente du Conseil d'administration de l'Ecole nationale de santé publique pour un premier mandat de trois (03).

ARTICLE 2 : Le Ministre de la Santé et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 14 juin 2019



Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre



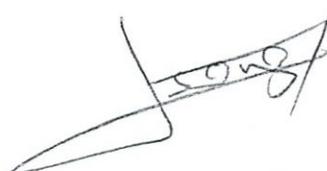
Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement



Lassané KABORE

Le Ministre de la Santé



Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO